

Aménager et gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques

L'évolution du climat induit des modifications du cycle de l'eau : intensité et fréquences des précipitations, périodes d'étiages (lorsqu'un cours d'eau est à son niveau le plus bas), augmentation des risques de crues et d'inondations. Ces modifications ont un impact significatif sur notre quotidien, en particulier sur la disponibilité de la ressource en eau ainsi que sur la qualité de la biodiversité. Les communes sont responsables de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau, de manière à protéger leurs infrastructures et à favoriser la biodiversité.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



BASES LÉGALES

36a LEaux

IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevée



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Éviter les dégâts liés aux inondations en zones bâties.

Favoriser l'adaptation et la résilience des cours d'eau.

Préserver la qualité de l'eau potable (par les processus d'autoépuration naturels, soit l'élimination d'une pollution faible par les microorganismes).

3 bonnes raisons de le faire

Améliorer la biodiversité des cours d'eau

En donnant plus de place à la nature et en recréant des berges naturelles et structurées pouvant accueillir une flore et une faune diversifiées, l'aménagement de cours d'eau permet de renforcer les réseaux écologiques et d'augmenter la biodiversité locale.

Valoriser le paysage dans le territoire

La valeur paysagère des cours d'eau réaménagés et de leurs abords est améliorée. Le réseau hydrographique structure le paysage à large échelle et renforce le caractère historique des cours d'eau dans un paysage fortement utilisé.

Améliorer la qualité de vie

En créant des espaces de loisirs, l'aménagement des cours d'eau contribue à rendre à la population la possibilité d'accéder au cours d'eau et de ressentir des ambiances diversifiées de détente.

Marche à suivre

1. Protection des cours d'eau (obligatoire, 36a LEaux)

1. Définir l'Espace Réservé aux Eaux (ERE). Contacter le Canton afin d'évaluer les données disponibles et le besoin de mandater.

2. Retranscrire dans le plan d'aménagement communal l'ERE, selon les recommandations du Canton.

3. Mettre en œuvre le plan d'aménagement selon la procédure.

2. Aménagement des cours d'eau (option a)

4. Identifier les tronçons prioritaires à aménager (protection crues et renaturation), au regard de la carte de la planification stratégique cantonale ou des enjeux communaux.

5. Réaliser les études de faisabilité pour les secteurs prioritaires dans la durée du PECC.

6. Définir le type d'interventions appropriées avec l'aide du Canton, d'un-e mandataire et/ou d'associations de protection de la nature.

7. Planifier et prioriser la réalisation des interventions.

3. Gestion des cours d'eau (option b)

8. Définir un Plan de gestion des cours d'eau de la Commune.

Légende des icônes



Thème « Ressources naturelles »



Axe « Réduire les émissions de GES »



Axe « S'adapter aux changements climatiques »



Temps de mise en œuvre



Complexité de mise en œuvre



Ressources nécessaires



Coordination intercommunale



Outils de communication

Pistes d'actions

La Commune peut agir sur ses cours d'eau en les protégeant, les aménageant et en les entretenant.

Protection des cours d'eau

En collaboration avec le Canton, les communes définissent l'Espace Réservé aux Eaux (ERE) et l'intègrent lors de la révision de leur plan d'aménagement.

Aménagement des cours d'eau

Les aménagements de cours d'eau permettent de rendre aux cours d'eau leur état naturel, d'assurer une bonne qualité de l'eau, de mieux absorber les fluctuations rapides du niveau de la rivière (protection contre les crues) ainsi que de retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiées.

Il peut se faire via 4 types d'interventions :

1. Élargissement

Les élargissements se font de manière raisonnée en prenant en compte la préservation de terres agricoles.

2. Remise à ciel ouvert

Les collecteurs enterrés sont parfois en mauvais état et ne permettent plus leur fonction de passage de l'eau, ainsi que celle de drainage. Un cours d'eau à ciel ouvert garantit le transit de l'eau, tout en remplissant un rôle d'amélioration de la biodiversité locale.

3. Migration piscicole

L'aménagement des ouvrages (exemple : passe à poisson) favorise les espèces piscicoles.

4. Aménagement des embouchures

L'aménagement d'un delta favorise une diversification des milieux (favorable à la biodiversité) en constante évolution, au gré des courants du lac et du débit de la rivière (banc de sable, roselière, etc.).

Gestion des cours d'eau

La gestion des cours d'eau se définit dans un plan de gestion. Ce document regroupe les techniques et outils à disposition pour mettre en œuvre un entretien différencié selon les types de milieux naturels rencontrés sur le terrain.

Une gestion des cours d'eau efficace consiste à :

- assurer la capacité d'écoulement des eaux ;
- surveiller et évacuer le bois flottant ;
- entretenir la végétation des berges ,
- stabiliser les berges en préservant les milieux naturels.

Pour aller plus loin

→ Élaborer un projet intercommunal pour prendre en compte la totalité du cours d'eau et/ou partager les compétences ou matériels d'entretien.



Soutien

Subventions cantonales

Aménagement : Le Canton soutient financièrement jusqu'à 95 % d'un éventuel projet : à la fois les études de faisabilité, l'établissement du projet, son exécution et les frais d'acquisition des terrains.

Gestion : Le Canton octroie jusqu'à 60 % de subventions aux communes dans leurs travaux d'entretien concernant les quelque 3'600 km de rivières vaudoises (statut légal de type « non corrigé »).

Documentation : Information sur les types d'intervention possibles et/ou exemples concernant la renaturation, les protections contre les crues ou la gestion et l'entretien.

Exemple

Grandson, Montagny-près-Yverdon et Valeyres-sous-Montagny :

Aménagements du cours d'eau de la Brinaz qui réduira les risques liés aux crues tout en permettant une renaturation du cours d'eau.

Contact : **Antonio Vialatte**, syndic de Grandson, antonio.vialatte@grandson.ch – Tél. 024 447 41 10

Plus d'informations

Information sur la Protection contre les crues et la Renaturation.



Planification stratégique de la renaturation du canton de Vaud.

Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac.



Personne de contact

Olivier Stauffer, DGE-EAU

olivier.stauffer@vd.ch – Tél. 021 316 75 63